

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2018

L'an Deux Mille-Dix-Huit, le Trois du mois de Septembre à Vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN -dûment convoqués par le Maire- se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Paillat Philippe -Maire-, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 30.08.2018

ETAIENT PRESENTS : CERVEAUX Maud, GATARD Odile, MARTINEAU Marie-Josée, COUTRET Christelle, RAMBAUD Marianne
VINCENDEAU Joël, THIBAUDEAU Patrick, JAULIN Guy-Marie, DEFOIS Sylvain, PIERRE Gwénaël, PAILLAT Philippe, CHARRIER Jean-Luc

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : BABU Pascaline, pouvoir donné à VINCENDEAU Joël, RABUSSEAU Stéphanie, pouvoir donné à CERVEAUX Maud, MARTINEAU Anne, pouvoir donné à Gwénaël PIERRE, PACHETEAU Laurent, CASSERON Guy-René

Secrétaire de séance : MARTINEAU Marie Josée

VINCENDEAU Joël arrivé à 20h30

Intervention de VEOLIA afin de présenter le rapport d'activités de 2017.

Pour information 1098 habitants sont desservis soit 496 abonnés. L'assiette de redevance au titre de 2017 est de 35 458 m³. Le réseau équivaut à 10.6km et dispose de 233 regards.

La capacité de la station et de la lagune permettent la création du futur lotissement et le raccordement des parcelles. Pour mémoire, la station dispose d'une capacité de 1500 équivalent habitants. VEOLIA s'engage à nous communiquer le nombre d'habitants raccordés ce jour à la station et à la lagune.

- ➔ Gwénaël PIERRE demande si la municipalité doit prévoir le nettoyage de la lagune
- ➔ Les intervenants précisent qu'il serait souhaitable de le faire figurer dans la prochaine consultation d'affermage.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- ☞ Signature de la convention avec CALYPSO relative à la pause méridienne
- ☞ Avenant aux travaux du restaurant scolaire présenté lors de la commission bâtiments.

Le Conseil Municipal décide d'accepter l'ajout de ces 2 points à l'unanimité.

1 Adoption du procès verbal de la séance du 2 Juillet 2018

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

2 Point sur les commissions

a. Finances : présentation par Philippe PAILLAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune commission finances n'a eu lieu depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

La commission se réunira en fin d'année.

b. Bâtiments : présentation par Patrick THIBAUDEAU

• Restaurant scolaire :

- ☞ La cuisine a démarré normalement malgré quelques aléas.
- ☞ Malentendu entre l'entreprise JANNIERE et l'architecte concernant les délais de livraison des ouvertures. L'entreprise a communiqué ce jour que la livraison des menuiseries est prévue semaine 41 par l'entreprise, or les plannings fournis par l'architecte programme la livraison des menuiseries semaine 40. Le mois d'octobre risque d'être tendu. La commission souhaite que les vacances de la Toussaint soient

consacrées à la cuisine et que le chantier soit livré à la rentrée. Un planning va être refait par l'architecte.

- ↵ Renforcement de la charpente : ce dernier a été conseillé par le bureau de contrôle. La charpente concernée se situe dans l'ancien foyer des jeunes. Le montant est d'environ 7500€ TTC. La décision revient au Conseil Municipal. Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le renforcement de la charpente.
- ↵ Traitement de la charpente : la commission s'est positionnée pour ne pas le réaliser. Le Conseil Municipal demande un devis.
 - ➔ Jean Luc CHARRIER souligne que le cabinet qui nous accompagne aurait dû alerter la municipalité sur certaines données, l'architecte n'est pas très performante.
- ↵ Faïence cuisine : la faïence de la cuisine a été refaite dans l'urgence pour un coût de 3900€.
 - ➔ Sylvain DEFOIS demande pourquoi cela n'a pas été prévu dans les travaux
 - ➔ Patrick THIBAudeau répond que l'état de la faïence ne se voyait pas énormément puisque la cuisine était meublée et que les travaux ont dû jouer sur l'état de la faïence. La commission regrette de ne pas avoir été mieux conseillée.
- ↵ Achat de l'aspirateur et de la shampoineuse : la commission va travailler sur cet achat budgété au titre de 2018.
- ↵ Acte de vandalisme : il est à signaler un acte de vandalisme sur la vitre séparant la légumerie de la salle de plonge.
- ↵ Salle de plonge : le matériel fonctionne, par contre Patrick THIBAudeau reproche à ABC FROID une malfaçon sur l'inox. De plus, la qualité de l'inox n'est pas bonne car il s'agit d'inox brossé. Patrick THIBAudeau demande que l'entreprise ne soit pas payée pour le moment concernant la salle de plonge.
- ↵ Le Conseil Municipal et la commission insiste pour que la date de réception des travaux, après les vacances de la Toussaint, soit respectée.

- Foyer des jeunes : la commission a été élargie à tout le Conseil Municipal et s'est réunie pour échanger autour du sujet. Le groupe de travail a retenu le presbytère pour y installer le foyer des jeunes. Patrick THIBAudeau demande si le Conseil Municipal décide de valider cette proposition.
 - ➔ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture a été interrogée concernant la mise en sécurité obligatoire pour cet établissement. La Préfecture demande à la municipalité de formuler une demande de changement de destination des locaux et le classement en ERP. A la suite de quoi, la Préfecture informera la municipalité des travaux à engager.
 - ➔ Patrick THIBAudeau informe le Conseil Municipal que le foyer des jeunes attend une réponse.
 - ➔ Monsieur le Maire souhaite que cette décision soit prise de manière réfléchie et non dans la précipitation.
 - ➔ Jean-Luc CHARRIER pense qu'il est important de définir le lieu
 - ➔ Marianne RAMBAUD précise que le lieu est sécurisé
 - ➔ Gwénaél PIERRE demande la fréquentation
 - ➔ Jean-Luc CHARRIER répond qu'il y a 17 adhérents au foyer des jeunes et 11 jeunes fréquentant dynamique jeunesse
 - ➔ Odile GATARD informe le Conseil Municipal que les jeunes ne remplissent plus de feuille de présence.
 - ➔ Marie-Josée MARTINEAU précise que l'association souhaite qu'une salle soit attitrée aux jeunes afin qu'ils puissent y déposer leurs affaires ;
 - ➔ Jean-Luc CHARRIER précise qu'il est clair que le local sera mis à disposition du foyer mais pourra servir à d'autres associations ou pour des réunions.
 - ➔ Gwénaél PIERRE précise qu'un grand nombre de terrains et de locaux sont sous utilisés. Il faut entretenir les bâtiments existants. Selon lui, il faudrait se poser la question de louer le presbytère afin de faire rentrer de l'argent. Il souhaiterait que la

municipalité prenne soin des bâtiments existants en particulier en faisant des économies d'énergies.

➔ Jean-Luc CHARRIER précise que la municipalité peut réaliser quelque chose de bien pour les jeunes à peu de frais. Il rappelle que la commune aura une subvention de 50 000€ par le Département et la Communauté de Communes.

➔ Monsieur le Maire rappelle que cette subvention de 50 000€ sera versée pour 100 000€ de travaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le presbytère au foyer des jeunes sous réserves du montant des travaux annoncés par la Préfecture.

- Maisons appartenant à la municipalité : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'acquisition de la maison FLOCTEIL ne pourra être réalisée en 2018. Il propose à la municipalité de procéder à la destruction de la maison PARENT avec ces fonds. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité. Concernant la maison GEFFARD, Monsieur le Maire rappelle qu'il est d'accord pour la mettre en location. En revanche, Monsieur le Maire souligne que cette opération devra être une opération blanche pour la commune. Si un emprunt doit être réalisé celui-ci devra être couvert intégralement par les loyers. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette maison avait été achetée pour être démolie et agrandir la salle du Bocage. Monsieur le Maire précise que le territoire intercommunal dispose déjà de grande salle, la municipalité n'a donc pas intérêt de suivre cette piste. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer une étude pour les travaux des maisons GEFFARD et celle à coté de l'église. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.
- Bâtiment CAVAC : Monsieur le Maire souhaite que la commission travaille sur la possibilité de regrouper tous les ateliers communaux à la gare dans les bâtiments de la CAVAC.
- Commission bâtiments : la prochaine réunion est fixée le 11 septembre 2018 à 18h30

c. Urbanisme-Cadre de vie : présentation par Sylvain DEFOIS

La commission ne s'est pas réunie depuis le dernier Conseil Municipal.

- Les travaux de voirie doivent commencer début octobre. Un contact avec l'entreprise CHARIER doit être pris.
- Stade municipal : projet d'arrachage des haies et remplacement par des ganivelles ou autre. Projet mené avec le CPIE.
- Etang des Morineaux : projet d'éco pâturage
- Plantation programmée à la Chemillardière : un contact va être pris avec les riverains.
- Rue du Vigneau : attente de devis pour l'acquisition de coussins berlinois afin de ralentir la vitesse et réduire l'entrée de la rue en arrivant du bourg.

d. Information / Communication : présentation par Maud CERVEAUX

- Réunion programmée le 12 septembre 2018 à 18h30 pour la préparation du JIMM qui sera distribué mi-octobre. Pour rappel, les associations et les élus doivent retourner leurs articles avant le 17 septembre 2018
- La réunion permettra de revoir les photos du site internet et de faire le point sur la page Facebook. Celle-ci génère des visites mais pas systématiquement des abonnements.
- Lien archives communales : Maud CERVEAUX informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la commune de faire figurer un lien sur son site internet vers une page web des archives départementales consacrées au archives de Saint-Mesmin. Ce lien sera effectif quand des éléments seront disponibles.

e. Enfance-Jeunesse - Culture- Tourisme - Vie associative : présentation par Odile GATARD

- Bibliothèque : installation du frigo livres le 11 juillet 2018. Le système fonctionne bien cela n'a pas d'incidence sur la fréquentation de la bibliothèque.
- Commission bibliothèque : prochaine réunion le 19 septembre 2018 à 17h30 : préparation de la fin d'année et des activités proposées pendant les vacances scolaires.
- Groupe de travail culture et communication : réunion de travail programmée le 10 septembre 2018 à 19h30 : prise de vue supplémentaire et recherche de lieux pour les supports.
- Semaine de la mobilité – Communauté de Communes du Pays de Pouzauges : Participation de la commune avec la présentation du Pédibus le samedi 22 septembre 2018.

f. Affaires sociales –Emploi - Logement : présentation par Guy-Marie JAULIN

- ➔ Café causette :Juillet : 45 participants qui a eu lieu à la MARPA.
Prochain café causette le 11 septembre.
Le café causette du mois d'octobre accueillera Brin de Causette de Montournais et sera l'occasion de faire intervenir M. TEILLET.
- ➔ Emploi : Evolution en baisse pour le mois dernier
- ➔ Déplacement solidaire : une réunion est programmée fin septembre

3 Délibérations

OBJET : Travaux Restaurant Scolaire : Assurance construction : attribution

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire, il convient pour la municipalité de souscrire à une assurance Construction. Cette assurance permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice. Cette assurance est souscrite pour chaque chantier de construction, elle prend effet à la date de réception des travaux pour une période de 10 ans. La cotisation d'assurance est unique et payable à la date de souscription du contrat.

- 3 compagnies ont été consultées, seulement 2 ont proposé des réalisations chiffrées :
- ✉ GROUPAMA : pour un montant de 6 300.90€ TTC
 - ✉ SMABTP : pour un montant de 5 370.17€ TTC

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir : la proposition de la SMABTP pour un montant de 5 370.17€ TTC

OBJET : TRIVALIS : Rapport d'activités 2017

Le syndicat TRIVALIS a transmis à la municipalité de Saint-Mesmin son rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017. Ce rapport fait état des réalisations et actions menées au titre de la compétence du syndicat en traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée.

Après lecture, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le dit rapport.

OBJET : GRDF : Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L. 2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux Décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre de 2018, la redevance d'occupation du domaine public gaz s'élève à 486.00€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander la somme de 486.00€ à GRDF au titre de la redevance d'occupation du domaine public gaz 2018. Et charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature, à signer tout document relatif à ce sujet.

OBJET. : Convention relative à la participation des frais de scolarité avec la commune de Saint-André sur Sèvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-André sur Sèvre n'étant pas pourvue d'école, la municipalité de Saint-Mesmin accueille dans la limite des places disponibles les enfants résidants à Saint-André sur Sèvre et scolarisés en classe maternelle et est contrainte d'accueillir si elle en a la capacité d'accueil, les enfants résidants à Saint-André sur Sèvre, soumis à l'obligation scolaire.

Il convient de passer une convention relative à la participation financière des frais de scolarité des enfants résidant à Saint-André sur Sèvre.

Après lecture de la convention annexée à la présente délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la dite convention. Et charge, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature, à signer tout document relatif à ce sujet.

OBJET. : Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions.
Délibération annulant et remplaçant la délibération 1404 du 02 mars 2015

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de :

- Donner délégation au maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 euros HT , ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% , lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, jusqu'à 4 600 €,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- D'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'alinéa de l'article L 213-3 de ce même code et d'une manière générale,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, et ce de manière générale

- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le maire devra rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

OBJET : Contrat d'engagement chantier K'ado

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à projet de création d'un abri bus situé allée du levant, la commission souhaite avoir recours au chantier K'ado proposé par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

Pour mémoire, les chantiers K'ado sont mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges en direction des jeunes, afin de valoriser leur investissement au service d'association, des collectivités ou du public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le sujet.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le contrat d'engagement relatif au chantier K'ado.

**OBJET : Loyer du bâtiment 6bis place du marché : avenant à la convention
Annule et remplace la délibération n°1860 du 02 juillet 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 4 décembre 2017, la municipalité a statué sur un avenant à la convention pour la location du bâtiment 6 bis place du marché définissant un loyer au montant de 148€ par mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Il convient donc pour le Conseil Municipal de statuer sur le loyer à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Suite à la mise à jour de la convention avec l'ADMR Saint Mesmin/ Montournais le montant du loyer annuel prévisionnel demandé au titre de 2018 et de 1134.90€ soit un montant mensuel de 94.57€.

Après délibération décide à l'unanimité

- ↳ De reconduire le montant du loyer de 94.57€ par mois du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, révisable en fin d'année par rapport aux charges réelles

OBJET : Nomination du correspondant défense

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à des problèmes de santé Guy-René CASSERON, correspondant défense a demandé à être remplacé, il y a lieu de nommer un nouveau correspondant défense pour notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de nommer Joël VINCENDEAU correspondant défense pour la commune de Saint-Mesmin.

OBJET : Action sociale et participation à la protection sociale complémentaire des agents.

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 6 novembre 2012 le Conseil d'Administration a décidé d'adhérer à une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Il appartient à présent au Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- Le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu la délibération du Conseil d'administration autorisant le Président à adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance »*
- *Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 20 juin 2018*

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **Article 1 :** De fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 9.38 euros par agent, sur la base d'un temps complet, et pour la (ou les) garantie(s)
 - Maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire
 - Invalidité (indemnité journalière à hauteur de 95% du traitement net)
 - Perte de retraite consécutive à une invalidité
 - Décès (une année de traitement brut indiciaire au bénéficiaire)

Les montants de cette participation sont exprimés en euros bruts.

La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Article 2 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

OBJET. : Admission en non valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 10 août 2018, il convient d'admettre en non valeur la somme de 22.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
- 124 de l'exercice 2013, (objet : location de mobilier montant : 22.00€)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 22 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

OBJET. : TRAVAUX RESTAURANT SCOLAIRE : EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget primitif 2018, prévoyait un montant d'emprunt de 80 000.00€.

Au vu des avenants il convient de modifier le montant emprunté.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser un emprunt de 100 000.00€ et charge Monsieur le Maire de lancer les démarches auprès des banques.

Monsieur le Maire demande si des membres du Conseil Municipal veulent participer à la négociation. Patrick THIBAudeau et Guy-Marie JAULIN se proposent.

OBJET : BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante suite à une mauvaise imputation au titre de l'exercice 2017

Section de fonctionnement		
<i>Recettes</i>	70311: Concession dans le cimetière	+1 190,00€
	73224: Fonds départemental des DMT0 pour les communes de moins de 5000 habitants,	+11 187,91€
<i>Dépenses</i>	673: Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 12 377,91€

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°3 relatif au budget commune.

OBJET : BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante suite afin de modifier le montant d'emprunt au titre de l'exercice 2018

Section de investissement	
1641 : Emprunts en euros	+ 20 000,00€
2313/101: Construction / Restaurant scolaire	+ 20 000,00€

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°4 relatif au budget commune.

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD CALYPSO : ENCADREMENT PAUSE MERIDIENNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'encadrement de la pause méridienne assurée par l'association CALYPSO, il convient de signer un protocole.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité s'engage à verser une adhésion annuelle de 38€ et de payer 18€ par heure et par agent les 2 animateurs mis à disposition par l'association.

Après lecture de ce dernier, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'unanimité la signature du protocole d'accord.

5 Questions diverses

- ➔ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme MATUCHET ont acheté le terrain de M. LELAURE et désirent faire une sortie sur le terrain du fond. L'ensemble du Conseil Municipal donne son accord.

- ➔ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'achat du terrain BARRE il souhaite la notification du droit de passage sur le chemin communal sur l'acte notarié. Le Conseil Municipal donne son accord pour cette notification.

- ➔ Rencontre Vendée Logement : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu avec Vendée Logement au sujet du terrain des HLM. L'organisme a informé les élus présents que Saint-Mesmin n'était pas une zone prioritaire et que pour le moment aucun projet n'est programmé. Si Vendée Logement crée un lotissement le coût sera supérieur à 41€ le m². La municipalité aurait la possibilité d'acquérir le terrain mais le prix n'a pas été défini.
 - Jean-Luc CHARRIER demande qui fait l'entretien du terrain.
 - Monsieur le Maire répond qu'il a été fait par les services techniques de la commune mais que la facture des heures a été envoyée à Vendée Logement.Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des réponses doivent être apportées par le directeur de Vendée Logement. Il ne manquera pas de tenir informer le Conseil Municipal.

- ➔ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'une productrice de fromage de chèvre bio pour s'installer les jeudis soir sur la place du marché.
 - Jean-Luc CHARRIER pose la question sur le devenir de PROXI car la commune a investi 70000€ dans le bâtiment. Il ne souhaite pas que ces vendeurs fassent de la concurrence au magasin PROXI.
 - Odile GATARD pense qu'il ne faut pas refuser la demande car cela pourrait donner des idées à d'autres et permettre la présence d'un marché sur la commune.
 - Monsieur le Maire propose d'aller demander aux gérants du PROXI si l'implantation de cette vendeuse leur porterait préjudice.

- ➔ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que concernant l'arbre tombé dans le champ de M. BREGEON, ce dernier garde les branches et le tronc est récupéré par la municipalité

- ➔ Prochaines réunions de Conseil Municipal :
 - Lundi 08 Octobre 2018 20h30
 - Lundi 19 Novembre 2018 20h30
 - Lundi 17 Décembre 2018 20h30

Fin de la réunion 22h45
Prochaine réunion le 8 Octobre 2018